
Suite de la discussion sur la fixation des contributions foncière et mobilière pour 1791, lors de la séance du 15 mars 1791

Guillaume François Goupil de Préfelin, Pierre-Louis Roederer, Adam-Philippe, comte de Custine, Jean-François Gaultier de Biauzat, Dominique-Vincent Ramel de Nogaret, Claude Pierre de Delay ou Delley d'Agier, Louis Boutteville-Dumetz, Louis Simon Martineau, Antoine-Charles, marquis de Folleville, Louis Alexandre, duc de La Rochefoucauld d'Enville, Pierre Samuel Dupont de Nemours, Etienne-François Sallé de Choux, Louis, marquis de Foucault de Lardimalie, Amable de Brugier, baron de Rochebrune, Alexis François Pison du Galand

Citer ce document / Cite this document :

Goupil de Préfelin Guillaume François, Roederer Pierre-Louis, Custine Adam-Philippe, comte de, Gaultier de Biauzat Jean-François, Ramel de Nogaret Dominique-Vincent, Delay ou Delley d'Agier Claude Pierre de, Boutteville-Dumetz Louis, Martineau Louis Simon, Folleville Antoine-Charles, marquis de, La Rochefoucauld d'Enville Louis Alexandre, duc de, Dupont de Nemours Pierre Samuel, Sallé de Choux Etienne-François, Foucault de Lardimalie Louis, marquis de, Rochebrune Amable de Brugier, baron de, Pison du Galand Alexis François. Suite de la discussion sur la fixation des contributions foncière et mobilière pour 1791, lors de la séance du 15 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 89-95;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_12939_t1_0089_0000_3

Fichier pdf généré le 13/05/2019

aux places municipales et aux fonctions d'administrateurs ou de juges, mais à la charge de consacrer une somme de 50 livres, à laquelle il sera condamné, par forme d'amende, s'il succombe dans son action; l'exercice provisoire demeurera à ceux dont l'élection se trouverait attaquée. » (Adopté.)

L'ordre du jour est un rapport du comité des contributions publiques sur la fixation des contributions foncières et mobilières pour l'année 1791.

M. de La Rochefoucauld, au nom du comité des contributions publiques. Messieurs, votre comité des contributions publiques, constamment occupé de la tâche importante et difficile que vous lui avez confiée, en voit approcher l'accomplissement. Il n'arrêtera pas un seul instant votre marche pour repousser les traits que l'on a essayé de lui lancer, mais qui ne sauraient l'atteindre: fort du zèle qui l'anime, c'est en ajoutant du travail à du travail qu'il continuera de justifier votre confiance et qu'il imposera silence à des détracteurs qui n'auront pas la satisfaction de recevoir une réponse.

Le temps que vous avez employé à la discussion et à l'adoption des diverses contributions indirectes qui vous ont été présentées n'a point été perdu pour les progrès des opérations préliminaires à l'a siette des contributions directes. Les corps administratifs, les municipalités sont en activité pour l'exécution de vos décrets; et si des obstacles physiques l'ont suspendue dans quelques départements où la neige retient les habitants dans une inaction forcée, nous pouvons vous assurer qu'aucune cause morale n'y a mêlé son influence et que partout le patriotisme des citoyens manifeste la ferme résolution d'assurer, par l'établissement du régime de contributions que vous avez décrété, la solidité de la Constitution qu'ils doivent au courage et aux lumières de leurs représentants.

Lorsque votre comité vous a présenté, le 19 du mois dernier, les moyens de pourvoir aux dépenses publiques et à celles des départements pour la présente année, ces moyens excédaient de 6,944,000 livres la somme des besoins; mais les taxes aux entrées des villes entraient pour 24,882,000 livres dans l'ensemble de ces ressources: vous en avez ordonné la suppression; et ce décret, qu'il n'avait pas osé provoquer pour une époque aussi prochaine, a effacé, dans l'intérieur de cet Empire, jusqu'aux moindres traces des gênes multipliées que, sous l'ancien régime, les hommes et les choses y rencontraient à chaque pas. Vous n'avez point redouté la difficulté du remplacement et vous avez chargé votre comité de vous présenter des vues sur les moyens de faire disparaître le déficit de 17,938,000 livres que cette suppression laissait à remplir.

Il a dû commencer par revoir les calculs des contributions indirectes auxquelles vous avez donné plus d'étendue que ses plans ne l'avaient annoncé. Des tables annexées à ce rapport vous mettront sous les yeux les résultats de son propre travail, de celui de votre comité d'agriculture et de commerce pour la partie des douanes, de celui des préposés à la régie de l'enregistrement et du timbre, et même aussi de quelques personnes étrangères à l'administration. Il a cru devoir recueillir des lumières de toutes parts, et vous mettre sous les yeux toutes les pièces d'après l'examen desquelles vous pourrez évaluer le montant des ressources que vous avez adoptées et déterminer

celui des contributions directes, dont la fixation ne pouvait pas précéder ce travail.

Ses calculs lui donnent, pour le produit net du droit d'enregistrement, un aperçu de 50,246,478 livres supérieur de 8,621,478 livres à celui qu'il vous avait présenté le 19 février et supérieur à peu près de la même somme à celui des commissaires administrateurs.

L'aperçu de ces mêmes commissaires sur le timbre ne le porte en produit net: qu'à 20,764,800 livres; votre comité l'avait évalué 22 millions de livres.

Il avait compté les patentes pour 18 millions de livres; mais la suppression du *maximum* et l'élévation du *minimum* que vous avez décrétées, doivent porter plus haut cette branche de revenus; elle est calculée à 22,425,000 livres, dont 20,183,000 livres pour le Trésor public et 2,242,000 livres au profit des municipalités que vous avez jugé à propos d'intéresser à cette perception, en leur accordant les 2 sous pour livre.

Les douanes sont évaluées par votre comité d'agriculture et de commerce à 20,700,000 livres, ce qui excède de 700,000 livres l'aperçu qui vous avait été donné.

Mais nous avions porté dans notre tableau les poudres et salpêtres à 800,000 livres et les affinages, marque d'or et d'argent, etc., à 1,200,000 livres. Cette évaluation avait été prise dans les états publiés par plusieurs ministres des finances: elle est évidemment trop haute; car si vous conservez une régie des poudres et un droit sur les affinages, etc., c'est plutôt comme police nécessaire que comme objet de revenu; nous réduirons donc ici ces 2 articles à 1 million de livres.

Quant aux loteries, on nous a présenté des projets de prétendues améliorations, même de réformes que l'on appelait *morales*; mais nous nous sommes rappelé la maxime d'un grand homme, M. Turgot: *qu'il ne fallait pas perfectionner le mal.*

Il résulte de ces nouveaux calculs, dont le tableau sera annexé à ce rapport, que le produit des diverses taxes indirectes s'élèverait de 10,503,478 livres au-dessus des premiers aperçus; mais votre comité, quoique persuadé que l'expérience sera favorable à ses conjectures, connaissant l'incertitude des bases sur lesquelles elles s'appuient, ne vous proposera pas de les adopter entièrement; il comptera l'augmentation seulement pour 7,938,000 livres qui, déduites de 17,938,000 livres, laisseraient encore, pour cette année, un déficit de 10 millions de livres si vous n'aviez pas pris une mesure qui, en détruisant les restes de l'édifice de la fiscalité, vous fournirait les moyens de faire évanouir ce déficit plus que complètement.

En effet, votre comité vous avait proposé, le 6 décembre et le 19 février, la vente en 2 ans des magasins de tabac et de sel; vous avez décrété qu'elle serait faite sur-le-champ; votre comité l'avait évaluée à 41 millions de livres, et les états qui lui ont été remis par la ferme générale présentent, pour le sel, un produit de 15 millions de livres, en le calculant au prix courant, et, pour le tabac, de 39,377,184 livres, d'après les prix que vous avez déterminés, ce qui formerait un produit total de 54,379,484 livres, supérieur de 13,379,184 livres à celui qui vous avait été présenté.

La somme de 41 millions de livres avait été partagée dans le tableau entre les années 1791 et 1792; mais la rentrée plus prochaine des fonds vous permettra de porter 10 millions de plus

sur l'année présente, dont ainsi les ressources seront parfaitement assurées.

Il reste cependant deux objections à prévoir ; la première que nous comptons en plein le produit des taxes indirectes, dont cependant l'une, comme le droit d'enregistrement, n'a commencé qu'au 1^{er} février, et les autres, comme le timbre et les patentes, ne se percevront qu'à compter du 1^{er} avril ; cela est vrai ; mais ces taxes succèdent à d'autres qui ont été ou seront perçues jusqu'à l'époque de la perception des nouvelles ; les droits domaniaux ont été payés en janvier ; la formule, les aides, les entrées des villes se feront ju-qu'en avril et mai ; et quoique des taxes expirantes soient toujours plus mal acquittées, cependant le directeur du Trésor public les a comptées, dans son aperçu des 3 premiers mois de cette année, pour 12 millions de livres. Ajoutez à cela qu'au 31 décembre il restait en caisse au Trésor public 29,170,350 livres ; or, la bonne administration exige que l'on y conserve un fonds constant de 10 millions de livres ; et comme ce fonds en numéraire doit être engagé dans les circonstances actuelles, il est convenable d'y joindre une somme pareille de 10 millions de livres en assignats ; mais l'excédent de 9,170,350 livres est bien véritablement un fonds pour la dépense de 1791 ; ainsi vous aurez 21,170,350 livres pour remplir le vide de 15 millions environ que doivent former la non-perception de l'enregistrement en janvier et la non-perception du timbre et des patentes pendant les 3 premiers mois de l'année.

Quant aux contributions directes, elles seront arriérées de 6 mois ; mais sous l'ancien régime elles l'étaient presque toujours dans la même proportion ; et lorsque le régime nouveau sera bien établi, il sera très facile aux législatures d'en rapprocher successivement les rentrées de manière qu'elles commencent avec l'année ; cependant votre comité vous proposera très incessamment des mesures pour hâter le travail des municipalités et pour faire commencer les paiements par forme d'acompte avant même la confection des rôles nouveaux et il sera, en vous les proposant, l'organe de beaucoup de bons citoyens, de municipalités et de corps administratifs qui lui ont témoigné l'empressement le plus patriotique.

La seconde objection porte sur l'année 1792, dont le déficit sera d'autant plus considérable, dira-t-on, que vous aurez affecté sur 1791 une plus grande partie des fonds provenant de la vente des sels et tabacs. Voici l'état de 1792 : le déficit, au lieu de 10 millions de livres, à quoi les nouveaux calculs sur les taxes indirectes avaient réduit celui de 1791, serait double, puisque vous avez pris pour cette première année 10 millions de livres d'avance ; mais premièrement vous devez compter pour 1792 une extinction de rentes viagères de 4 millions de livres, et une augmentation sur le bail des postes de 3 millions de livres : le vide serait donc seulement de 13 millions de livres.

Or, l'évaluation des sels et tabacs se trouve précisément excéder de 13,379,184 livres celle que nous avons portée dans le tableau du 6 décembre. Ce dernier déficit s'évanouirait donc encore, et vous n'auriez à craindre qu'un accroissement de 10 millions de livres à celui de 1793, que la cessation de la contribution patriotique et des ressources extraordinaires employées dans ces deux premières années porteraient à 34 millions de livres, en supposant qu'aucunes économies,

aucunes mesures profitables au Trésor public n'eussent eu lieu dans cet intervalle, ce qui n'est pas à présumer.

Mais quand même on devrait apercevoir quelque vide en 1792, à raison d'une vente moins avantageuse des tabacs et des sels, devez-vous par avance augmenter les contributions en 1791 ? Non, Messieurs ; votre comité ne vous le proposera pas ; vous sentirez que s'il est une année qui exige des ménagements, c'est celle où nous sommes ; au sortir d'une révolution heureuse, mais dont la secousse a été générale, dont toutes les fortunes ont souffert ou cru souffrir, dont la marche, attirant l'attention de tous les citoyens, a nécessairement suspendu toutes les opérations de commerce et d'industrie, il faut laisser rasseoir les esprits et les passions, il faut laisser chacun reconnaître sa situation, il faut craindre de porter les contributions et les taxes au delà des besoins, et vous courriez ce risque, si vous vouliez dès à présent pourvoir à un déficit incertain : ce ne sera point une *indulgence coupable*, comme on vous l'a dit, car le produit des taxes indirectes peut aller au delà de nos évaluations ; la vente des domaines nationaux, dont l'activité s'accroît de jour en jour, passera vos espérances ; et le peut, dès cette année, éteindre une partie de dettes plus considérable que vous n'avez compté ; presque toutes les chances sont en votre faveur, et tout vous promet que, sans accroissement de moyens onéreux, les fonds de l'année 1792 se compléteront, et que dans les suivantes, la France éprouvera tout à la fois augmentation de richesses et diminution de charges.

Votre comité se bornera donc aux moyens qu'il vient de vous exposer ; il s'abstiendra même de vous présenter des opérations d'un autre genre, dont il n'avait pas cependant négligé de s'occuper. Celle que vous a proposée M. de Dolley ne lui a pas paru admissible, parce qu'elle détournait des capitaux que vous avez engagés aux créanciers de l'Etat, et qu'elle retardait votre libération ; celles sur les rentes viagères avaient aussi attiré son attention, mais elles exigent des combinaisons compliquées pour être à la fois avantageuses et justes ; toute opération nouvelle serait d'ailleurs inutile pour cette année, et votre comité a pensé que vous laisseriez à la première législature, lorsqu'elle fera les fonds de 1792, le soin de prendre, avec plus de réflexion que vous ne le pourriez à présent, des mesures sur lesquelles l'expérience de la valeur des taxes que vous avez établies, pourra la diriger.

Le temps est donc venu où vous pouvez et où vous devez statuer sur la fixation des contributions mobilière et foncière. Votre comité persiste dans les propositions qu'il vous a faites le 6 décembre et le 19 février ; il croit que vous ne devez pas porter la première au delà de 67 millions de livres, y compris les fonds de non-valeur et les frais de perception ; il vous a toujours observé que si elle était fixée à un taux plus élevé, elle deviendrait très onéreuse. L'établissement du droit de patentes et la suppression des taxes aux entrées des villes, décrétées depuis, sont de nouveaux motifs qui viennent encore à l'appui de ces observations, puisque le premier est, à quelques égards, un accroissement à la contribution mobilière, et que le remplacement des autres devra se faire en grande partie par des sels pour livre additionnels à cette même contribution.

Quant à la contribution foncière, il est toujours convaincu que, fixée à 294 millions de livres, y

compris les fonds de non-valeur et les taxations des receveurs de districts, elle sera de beaucoup inférieure à ce que les revenus fonciers payaient sous l'ancien régime, et que les contribuables non privilégiés éprouveront un véritable soulagement. Il ne vous répétera point aujourd'hui ce qu'il vous a développé dans son rapport du mois de septembre dernier; mais il se réserve de donner de nouveaux détails sur cette question importante, dans le cours de la discussion qui va s'ouvrir.

Il vous proposera d'en affecter 240 millions de livres au Trésor public, et d'ajouter à ce principal 47 millions, formant 3 sols 11 deniers pour livre que vous attribuerez aux départements pour les dépenses à leur charge; elles s'élèvent à 56 millions 300,000 livres; mais leur distribution n'étant pas proportionnelle aux contributions, il pense que vous devez réserver pour cette année au Trésor public la disposition des 9,300,000 livres excédantes, pour être portées par supplément où les besoins l'exigent; et comme ces besoins locaux seront mieux connus et sûrement diminués en 1792, la première législature pourra répartir en totalité les portions de contributions qui devront y fournir.

Il pense que le principal de 240 millions de livres n'excédera pas le cinquième du revenu net foncier du royaume, et il se réserve aussi de vous soumettre les calculs qui servent de base à son assertion: ainsi la cotisation, tant en principal qu'accessoires, ne s'élèverait pas au delà des six vingt-cinquièmes du revenu net de chaque contribuable, et certainement, dans beaucoup de parties de la France, les cotes réunies de taille et vingtièmes étaient beaucoup plus fortes, sans y comprendre la dîme.

Voici le projet de décret que votre comité a l'honneur de vous proposer:

PROJET DE DÉCRET.

« L'Assemblée nationale décrète ce qui suit:

« Art. 1^{er}. La contribution mobilière sera, pour l'année 1791, de 67 millions, dont 60 pour le Trésor public, 3 à la disposition de la législature, pour être employés conformément aux articles 6 et 7 du décret du 13 janvier 1791, et 4 millions à la disposition des administrations de départements, pour être employés par elles en décharges ou réductions, remises ou modérations, conformément aux mêmes articles, et fournir au paiement des taxations, attribuées, tant aux receveurs des communautés, qu'aux receveurs de districts.

« Art. 2. La contribution foncière sera, pour l'année 1791, de 294 millions, dont 240 en principal seront versés au Trésor public; 47 millions formant les 3 s. 11 d. du principal, seront affectés aux dépenses à la charge des départements, et 7 millions, revenant à 7 deniers pour livre du même principal, seront partagés, savoir: 2 millions à la disposition de la législature pour les secours à accorder aux départements, et 5 millions à la disposition des administrations de départements, pour être employés par elles en décharges ou réductions, et pour fournir aux taxations des receveurs de districts.

« Quant aux taxations attribuées aux receveurs de communautés, elles seront réparties sur chaque communauté en sus de sa cotisation foncière. »

Messieurs, le rapport dont je viens de vous donner lecture est actuellement à l'impression;

il sera distribué demain. Il conviendrait peut-être d'en retarder la discussion, jusqu'à ce qu'on ait pu le lire et le méditer; je demande l'ajournement de la discussion à jeudi.

M. de Folleville. Il faut laisser au comité des impositions le temps de chercher les pièces justificatives de ses calculs, qu'il n'a présentés que par aperçu et dans lesquels j'ai cru apercevoir quelques inexactitudes. J'appuie l'ajournement.

M. Martineau. Je m'oppose à toute espèce d'ajournement. Il est impossible au comité de présenter autre chose que des aperçus sur les objets jugés impossibles par l'Assemblée; il faut au moins une année de perception pour acquérir des résultats certains. Je demande que les Français ne soient pas laissés plus longtemps dans l'incertitude sur ce qu'ils doivent fournir au Trésor national.

M. Boutteville-Dumetz. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les bases du comité nous sont connues; il nous les a communiquées dans plusieurs de ses rapports; ses principes ont été discutés dans une multitude de séances. De quoi s'agit-il donc dans ce moment? D'en faire l'application à ce qu'il est nécessaire de lever d'impôts pour les dépenses de 1791. Nous avons toutes les connaissances préliminaires qui doivent servir de fondement à nos vues; la discussion développera les autres. Je demande que la discussion s'ouvre dès ce moment.

(L'Assemblée décrète que la discussion est ouverte sur le projet de décret du comité.)

M. de Delley. Tous les calculs qui vous seront présentés seront nécessairement insuffisants, parce qu'ils seront approximatifs; je suis un des premiers à renoncer à ceux que je vous avais offerts. En effet, je crois que nous pouvons espérer des impositions indirectes un revenu infiniment plus fort que ne le supposent les évaluations actuelles; mais laissons à l'expérience à nous convaincre de ces faits. Quant à la contribution mobilière, il est possible de la porter à 67 millions, puisqu'il est prouvé que les impôts qu'elle remplace étaient beaucoup plus considérables. Mais, quant à la contribution foncière, ne serait-il pas convenable de faire jouir les propriétaires fonciers du même soulagement que celui dont ont joui les autres contribuables, par la diminution qui a eu lieu l'année dernière sur les impositions indirectes? Je ne propose pas de réduire considérablement la contribution foncière, mais de la restreindre dans les bornes nécessaires pour assurer sa perception entière et la satisfaction des habitants des campagnes.

Je pourrais m'étendre sur beaucoup d'autres motifs; mais, je me borne pour le moment à demander par amendement que la contribution foncière, pour cette année 1791, soit bornée à la somme de 210 millions pour le Trésor national, sans y comprendre les dépenses locales, les non-valeurs et les frais de perception, qui seront supportés par les départements.

Je pense que si vous vous écarterez de cette base d'une manière trop sensible, vous manquerez le principal but que vous vous êtes proposé, celui de prouver à la France entière et surtout à l'habitant des campagnes, que le nouveau mode d'impôt est tout entier pour leur bonheur. L'habitant des campagnes n'est pas encore assez

éclairé, je vous l'ai déjà dit, pour calculer les heureux effets de la suppression des charges indirectes sur les terres; il ne verra qu'une chose, c'est qu'il payait tant auparavant et qu'il paye tant aujourd'hui; il ne comptera que la diminution effective des taxes qu'il paye directement au percepteur: s'il paye moins, alors il saura que le but de vos travaux a toujours été son bonheur pour le moment présent et pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. Dupont (de Nemours). Lorsque le préopinant propose une diminution de 30 millions sur la fixation de la contribution foncière, dans une année où toutes les autres branches de revenus ont elles-mêmes de l'éventualité, lorsqu'il la propose sans donner aucun moyen de remplacement, je crois qu'il suffit, pour écarter cette proposition, de démontrer à la nation combien le soulagement effectif des contribuables aux contributions foncière et mobilière surpasse toutes les espérances qu'on aurait pu concevoir. Les principes de liberté qui vous ont dirigés, le soin de ne pas violer les domiciles, vous ont fait appliquer le soulagement principalement aux impositions indirectes; mais il ne faut pas croire que ce soulagement ne porte pas aussi sur les propriétaires, qui eux-mêmes étaient soumis, et au paiement des impositions indirectes, et aux vexations qu'elles entraînaient.

Les contribuables aux impositions personnelle et foncière avaient à supporter: 1° la taille, imposition de 108 millions; 2° les vingtièmes pour les pays d'élection, 54 millions; la contribution des pays d'États, 26 millions; 3° la capitation de Paris, et celle des ci-devant nobles, 9 millions; 4° l'imposition des chemins, 20 millions; 5° celle des milices, 6 millions; 6° les dîmes, évaluées au plus bas, par votre comité ecclésiastique, 133 millions. (*Vurmures dans la partie droite.*) Je n'ai entendu encore contre cette évaluation que les criailleries d'une certaine classe d'hommes, mais point de raisonnements; je crois même que si l'on ajoute tous les bénéfices que faisaient les fermiers des dîmes avec les revenus nets des décimateurs, on trouvera cette évaluation encore trop faible. Quoi qu'il en soit, il faut ajouter

à ces 133 millions 10 millions de la contribution des dîmes.

Nous devons aussi compter la portion de la gabelle qui était payée par les campagnes, portion qui, par la comparaison de leur population à celle des villes, est évaluée aux cinq septièmes de cet impôt, c'est-à-dire à 54 millions; la portion des aides supportée par les campagnes, environ le tiers de la totalité, 10 millions; la chasse, les dégâts que faisait le gibier... (*Rumeurs dans la partie droite.*)

Je suis étonné qu'on ne veuille pas compter comme une charge sur le peuple des campagnes la perte qu'il supportait pour nourrir du gibier qu'il ne mangeait pas. Ce n'était pas une perte pour le peuple seulement, mais pour l'humanité entière, puisque ces animaux, cette espèce de privilèges consumaient une partie de nos subsistances. Il a été démontré, par les personnes qui en ont fait les expériences, qu'un lapin qui valait douze sous avait consommé pour six livres de blé et de foin. Il faut donc compter, et les dégâts, et les frais de garde-chasse, estimés pour la totalité du royaume à 9 millions. Il y avait encore à la charge des campagnes la mendicité, les moines mendiants, charge actuellement payée sur le produit des biens nationaux, et qui diminuera d'année en année. Il y avait une masse considérable de droits féodaux anéantis sans indemnité, objet de 7 à 8 millions, les procès qu'occasionnaient ces différents droits, etc.

En comparant la somme de ces charges à celle de la contribution qui la remplace, on trouve que le soulagement en masse des contribuables à la contribution foncière et personnelle est de 90 millions; et, puisque l'imposition des ci-devant privilégiés est de 36 millions, le soulagement effectif des anciens contribuables est de 126 millions, c'est-à-dire qu'ils profitent de 18 millions de plus qu'ils n'eussent profité par la suppression entière de la taille. Ces soulagements, on peut les augmenter encore par différents remboursements, et je n'y comprends pas celui de toutes les autres impositions indirectes.

Voici d'ailleurs le tableau comparatif des anciennes et des nouvelles impositions:

Anciennes impositions, ou charges foncière et personnelle.

Tailles accessoires et capitation taillable.....	108,000,000 liv.	
Vingtièmes.....	54,000,000	
Impositions des pays d'États.....	26,000,000	
Impositions pour les chemins et voitures qui étaient encore à la charge des cultivateurs.....	20,000,000	
Milices.....	6,000,000	
Dîmes, selon le calcul du comité ecclésiastique, qui embrasse ce qu'elles coûtaient à la culture, et n'en évalue que faiblement les frais en proportion du produit.....	133,000,000	
Décimes.....	10,000,000	
Portion des gabelles qui portaient directement sur les campagnes, calculée sur le pied des cinq septièmes du produit brut, à raison de la proportion qui existe entre la population des campagnes et celle des villes...	54,000,000	
Portion des aides qui se percevait dans les campagnes, à raison d'un tiers seulement du produit total.....	10,000,000	
Portion du tabac qui était consommé dans les campagnes, à raison d'un tiers seulement de l'impôt.....	10,000,000	
Dégâts causés par le gibier des capitaineries et des terres gardées, et frais des procès de chasse.....	9,000,000	
Droits féodaux abolis sans indemnité, et frais des procès auxquels ils donnaient lieu.....	8,000,000	
Frais de justices seigneuriales qui formaient un degré inutile de juridiction.....	4,000,000	
Mendicité de 10,000 moines mendiants au moins.....	5,000,000	
TOTAL.....	457,000,000 liv.	457,000,000 liv.

Nouvelles contributions foncière et mobilière.

Contribution foncière, y compris les frais et les fonds consacrés aux soulagemens, modérations et non-valeurs.....	300,000,000 liv.	
Contribution mobilière, y compris pareillement les frais et les fonds de soulagemens, de modérations et de non-valeurs.....	67,000,000	
TOTAL.....	367,000,000 liv.	367,000,000 liv.
Soulagement en masse.....		90,000,000 liv.
Les ci-devant privilégiés ont payé en 1790, et continueront de payer, au soulagement des ci-devant taillables.....		36,000,000
Les ci-devant taillables seront donc soulagés en totalité de.....		126,000,000 liv.

Ou d'une somme précisément égale à la totalité de l'ancienne taille, et à la totalité de l'ancienne imposition des chemins.

M. de Delley. Je n'en insiste pas moins sur mon amendement. Vous avez reconnu par un de vos décrets que l'impôt de 1791 serait payé par la récolte de 1790; cela posé, et en admettant tous les calculs du preopnant sur les produits de la dîme, je n'en tire que cette conséquence, c'est qu'aux 294 millions qu'on vous propose pour les terres de cette année, il faudra ajouter les 33 millions de dîmes qu'elles ont déjà payés.

Je demande donc que, pour cette année, les 30 millions de réduction que je sollicite soient accordés en gratification aux propriétaires de terres.

M. Ramel-Nogaret. Le comité attribue 54 millions aux dépenses des départemens. Je pense que l'Assemblée ne doit point s'occuper des sommes nécessaires aux dépenses locales; les départemens pourvoient à ces dépenses par des sous additionnels sur les contributions.

Mais n'est-il pas juste de faire concourir à cette dépense la contribution mobilière ainsi que la contribution foncière? C'est une question assez importante. Si, comme je le pense, vous le décidez affirmativement, alors la somme de 294 millions demandée par le comité sera trop considérable. Le comité dit que la contribution foncière sera dans la proportion des six vingt-cinquièmes des revenus; il ne suffit pas de l'annoncer, il faut le décréter positivement.

Plusieurs membres : Oui, sans doute !

M. de La Rochefoucauld, rapporteur. Le comité avait adopté cette vue-là dès le mois de septembre et il l'adopte entièrement dans cette circonstance.

M. Gaultier-Biauzat. Il faut la mettre aux voix.

M. de Custine. Le seul moyen de faire aimer la Révolution à l'habitant des campagnes est de lui faire éprouver un soulagement réel; il ne se laisse pas prendre par des calculs subtils; il ne compte que sur l'argent qu'il tire de sa poche. On ne doit pas faire entrer dans le calcul de soulagement qui lui est promis et qu'il attend avec impatience l'abolition de la dîme qu'il a encore payée deux fois, si la masse de l'impôt était combinée en raison de cette suppression.

Pour parvenir à soulager réellement le peuple, je serais d'avis que l'on prit sur la caisse de l'extraordinaire la somme nécessaire pour couvrir le montant des besoins, s'il se trouvait quelque déficit.

M. Roederer. La seule difficulté est de savoir

si le peuple sera plus chargé désormais qu'il ne l'était sous l'ancien régime. Si cela était, je dirais : les contributions que nous vous proposons sont trop fortes; nous nous sommes trompés, redressez-vous. Mais on n'a pas ce reproche à nous faire. Notre impôt ne touche pas les habitans des campagnes, comme cultivateurs, mais les propriétaires. Je vais mettre sous vos yeux un calcul dont l'exactitude est reconnue depuis plus de six ans; c'est l'état des contributions foncières pour l'année 1784 (l'opinant lit un passage de l'ouvrage de M. Necker, sur l'administration des finances, tome 1^{er}, chapitre 6); ainsi le total de la contribution foncière était, en 1784, de 345 millions. Le troisième vingtième a cessé, il s'élevait à 21 millions, il reste 324 millions. Donc, en établissant pour 1791, 294 millions sur les biens-fonds, la nation payera effectivement 30 millions de moins qu'en 1784. Cette diminution ne sera pas le seul soulagement qu'éprouvera la partie du peuple qui n'était pas privilégiée. L'imposition que les ci-devant privilégiés vont supporter actuellement doit être évaluée à 40 millions; ainsi la diminution sera de 70 millions pour 1791.

M. Sallé de Choux. Il ne faut pas compter cette année la diminution de la dîme. C'est toujours sur le revenu de l'année précédente que le contribuable fournit sa contribution, et il a payé la dîme de l'année dernière.

M. Roederer. Il était juste d'accorder une indemnité dans les campagnes; cette indemnité était de droit, elle est l'effet de la loi. M. de Delley, en réclamant pour les propriétaires, n'a pas observé que, quand les droits sur les consommations s'arrêtent sur les capitalistes, ils s'arrêtent également sur les propriétaires qui sont aussi des consommateurs... Pour vous ôter toute inquiétude sur la quantité de la contribution foncière, nous vous proposerons de la fixer aux six vingt-cinquièmes du revenu national, positive : c'est par un article qui était dans notre premier projet de décret. Tout le monde s'accorde à porter à 1200 millions... (*La droite interrompt par des murmures.*) le produit net national. Des calculateurs recommandable l'évaluent à 15 ou 1,800 millions. (*La droite interrompt.*) Voici les éléments de ce calcul : la consommation de la France est assurée par ce qu'elle produit : or, si ce produit ne s'élevait pas à 1,200 millions, il ne suffirait point à la subsistance de 25 millions de têtes...

M. Foucault-Lardimalie. Je demande à

M. le rapporteur qu'il dise à combien M. Necker porte le revenu net de la France.

M. Rœderer. J'ai dit qu'on devait avoir une grande confiance dans les calculs positifs de M. Necker; mais j'abandonne ses calculs conjecturaux à qui voudra les combattre. Il est certain qu'il faut que les habitants de la France vivent du produit national. Les deux tiers consomment individuellement la valeur de 80 livres; la consommation de l'autre tiers s'élève à 120 livres pour chaque individu. Un calcul établi sur ces bases donne 1200 millions de consommation, donc 1200 millions de produit. M. Lavoisier a fait un calcul du produit net national. Ce travail contient des détails considérables et d'un grand intérêt. Si l'Assemblée en ordonnait l'impression, elle ferait un don très précieux aux calculateurs politiques et à tous les citoyens.

Un grand nombre de membres demandent l'impression de ce travail.

M. Goupil-Préfeln. L'Assemblée ne peut trop multiplier les connaissances de cette nature. (L'Assemblée décrète l'impression du travail de M. Lavoisier) (1).

M. Rœderer. En partant de cette base d'un revenu national de 1,200 millions, le cinquième serait de 240 millions. Vous avez de plus les maisons qui fourniront une imposition de 40 millions; de grandes forêts qui ne payaient rien, et qui produiront au moins 10 millions. Vous avez encore d'a. tres parties considérables de revenu du Trésor public, que nous ne comptons pas. Nous arrivons par ce calcul à un résultat très concordant avec notre proposition. Ainsi vous pouvez décréter une contribution foncière de 294 millions. Vous ajouterez qu'elle ne pourra excéder les six vingt-cinquièmes du revenu.

On a prétendu que l'Angleterre ne payait que 50 millions de contributions territoriales; elle paye 309 millions d'impositions directes sur ses terres.... Je vais vous en donner le détail et la preuve. (*Murmures dans la partie droite.*) L'Angleterre est des deux tiers moins peuplée, moins grande que la France...

M. de Rochebrune. Tous ces faits-là sont faux.

M. Rœderer. Le fait que je vais prouver nous fournit un grand motif de tranquillité, et nous donne le droit de croire qu'avec la même somme d'imposition directe la France ne serait pas surchargée...

Plusieurs membres à droite: Mais encore une fois ce fait est faux.

M. Rœderer. Ce n'est point à moi qu'il faut le dire, mais au célèbre *Arthur Young*, qui a employé sa vie à parcourir son pays et à s'instruire dans cette matière. Il s'est sans cesse dechainé contre les économistes de France, et il a notamment livré une guerre cruelle à M. Dupont. Je tire ma citation des actes du parlement d'Angleterre, de 1775. Les habitants des campagnes, en Angleterre, chose étrange pour des hommes libres, sont tous assujettis par année à 6 jours de corvée personnelle... (M. Rœderer lit le dé-

tail des impositions directes que supporte ce royaume.)

Ainsi le total de l'impôt foncier en Angleterre est de 309,818,361 livres de notre monnaie. On peut, d'après *Young*, estimer le produit brut à 2 milliards, et la somme payée par les propriétaires aux deux cinquièmes du revenu net. Si l'on ne portait pas la contribution foncière en France pour 1791 à 294 millions, il faudrait ou surcharger l'année suivante, ou établir un impôt vexatoire de 30 millions, et ce décret amènerait peut-être l'anéantissement de vos meilleures opérations. Toutes les contributions que nous vous avons proposé d'exiger sont assurées, parce qu'elles n'attaquent pas la liberté. Nous en avons pour garant ce qui est arrivé l'année dernière au milieu de l'insurrection; on a respecté toutes les impositions qui n'étaient pas destructives de la dignité de l'homme. Je demande donc que l'Assemblée, délibérant sur la contribution foncière, en décrète la quotité à 294 millions. Par des articles subséquents qui avaient été ajournés, nous proposerons de diviser cette somme en principal et en sous pour livres. Alors la question proposée par M. Ramel-Nogaret, relative à la contribution mobilière, sera discutée: elle mérite une grande considération. Nous invitons M. Ramel-Nogaret à se rendre ce soir au comité pour l'examiner avec nous.

M. Sallé de Choux. M. Dupont évalue que la suppression de la dime amènera un soulagement de 120 millions pour les campagnes; je soutiens que la dime ne peut être portée au delà de 80 millions. Au surplus, je regarde l'imposition territoriale proposée par le comité comme une injustice faite aux propriétaires de terre et je conclus à l'adoption du projet de M. de Delley.

M. de Folleville. Je ne suis d'accord avec M. Rœderer que par la médiation de M. Ramel-Nogaret et de M. de Delley. Dans ce sens, voici l'ordre à suivre, selon mon avis, dans cette discussion; c'est d'établir, comme principe constitutionnel, que dans aucun cas la contribution territoriale ne pourra excéder les six vingt-cinquièmes du produit des terres. (*Murmures.*)

Je penserais donc, Messieurs, que les six vingt-cinquièmes sont la mesure au delà de laquelle la propriété publique ne peut point entamer la propriété particulière; je voudrais que, dans les circonstances actuelles, on adoptât la proposition de M. de Delley, parce qu'elle est modérée, et qu'en outre la contribution mobilière fût décrétée auparavant, non seulement dans sa masse, mais dans sa répartition.

M. Rœderer évalue à 1,200 millions le produit net des propriétés de la France. Or, M. Rœderer est arrivé à ce résultat par une spéculation, en disant qu'il fallait qu'elle produisit ces 1,200 millions pour nourrir ses habitants. Cette spéculation est très incertaine dans la manière dont il l'a proposée, car il n'a pas fait réflexion que sur les 25 millions d'habitants, il y en a six qui sont nourris sur le produit brut. Or, ce n'est que sur le produit net que vous entendez établir l'impôt; donc son moyen ne valait rien.

M. Pison du Galand. Les préopinants ont grossi l'ancien état de la contribution foncière par des calculs purement systématiques; je me réduis à la proposition de M. de Delley et à ce qu'on puise dans la caisse de l'extraordinaire le déficit qui pourrait se trouver.

(1) Voyez ce document aux annexes de la séance, p. 85.

L'Assemblée peut, sans rien craindre, décréter la réduction de l'imposition foncière qui lui est proposée, car je suis convaincu que cette contribution s'élèvera vraisemblablement beaucoup au delà du taux fixé par le comité des contributions publiques.

D'autre part, le produit de la vente des biens nationaux, dépassant de beaucoup les espérances que la nation en a conçues, amortira même cette année, ainsi que le dit le comité lui-même dans son rapport, une portion considérable de la dette publique, ce qui soulagera en proportion le Trésor national.

En supposant d'ailleurs que nous n'ayons pas pris actuellement toutes les précautions nécessaires, reposon-nous-en sur les législatures qui nous suivront, car elles auront des avantages que vous n'avez pas. Les peuples, dans ces temps-là, auront éprouvé les douceurs du nouveau régime; les prochaines législatures pourront lever des emprunts (*Murmures à gauche.*)...

Je viens de me servir d'un mot impropre à mes yeux même; je suis ennemi des emprunts autant que cette Assemblée: je voulais dire que les prochaines législatures pourront faire des revirements de parties, établir des annuités pour éteindre des charges viagères.

Il faut aujourd'hui ménager le peuple fatigué, épuisé par les dépenses inseparables de la Révolution et attendre le calme pour établir sur ses propriétés des taxes aussi considérables.

Ma proposition se réduit donc à ce que vous adoptiez la division faite par M. Ramel-Nogaret et la proposition de M. de Delley. (*Applaudissements.*)

(La suite de la discussion est renvoyée à demain.)

Un de MM. les secrétaires fait lecture d'une lettre de M. le maire de Paris; elle porte que la municipalité de cette ville a fait hier l'adjudication définitive de deux maisons, dont l'une située rue des Poulies, louée 1,306 livres, estimée 17,056 livres, a été adjugée 70,000 livres; la seconde, rue Saint-Honoré, louée 5,200 livres, estimée 87,827 livres, a été adjugée 140,000 livres.

M. Laurent, évêque du département de l'Allier, demande un congé de six semaines pour se rendre dans son diocèse.

(Ce congé est accordé.)

Un membre du comité d'agriculture demande, au nom de ce comité, que l'Assemblée veuille bien s'occuper promptement des mines et minières. (*Marques d'assentiment.*)

M. le Président. La discussion de cet objet pourrait être mise à l'ordre du jour de dimanche. (*Marques d'assentiment.*)

(La fixation à dimanche est adoptée.)

M. le Président. Je prévient l'Assemblée qu'en conséquence de son décret d'hier, les particuliers de Nîmes et d'Uzès, mandés à la barre de l'Assemblée nationale, s'y présenteront ce soir.

M. le Président annonce l'ordre du jour des séances de ce soir et de demain.

La séance est levée à trois heures un quart.

ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU 15 MARS 1791, AU MATIN.

Résultats extraits d'un ouvrage intitulé : DE LA RICHESSE TERRITORIALE DU ROYAUME DE FRANCE, ouvrage dont la rédaction n'est point encore achevée, remis au comité de l'imposition par M. Lavoisier, de l'Académie des sciences, député suppléant à l'Assemblée nationale et commissaire de la trésorerie. (Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.)

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage dont j'ai communiqué les principaux résultats au comité de l'imposition, et dont l'Assemblée nationale a décrété l'impression, a été commencé dès 1784. M. Dupont, aujourd'hui membre de l'Assemblée nationale, en avait jeté les premières bases dans un mémoire rédigé pour le comité d'administration de l'agriculture qui se tenait alors sous la présidence de M. de Vergennes.

J'ai cherché depuis à donner plus d'étendue à ce travail, à rassembler plus de faits positifs, à multiplier les moyens de vérification, à me former des méthodes pour calculer les consommations et les productions, comme on s'en est fait pour calculer la population.

20 fois j'ai repris et interrompu ce travail, et quoique je sentisse l'importance de son objet, quoique je désirasse d'en publier les résultats assez tôt pour que le comité de l'imposition pût s'en aider dans la fixation des bases de l'impôt; continuellement détourné par des occupations d'un autre genre et dont plusieurs mêmes n'étaient pas étrangères à l'Assemblée nationale, il m'a été absolument impossible d'y mettre la dernière main.

C'est le sort de presque tous les ouvrages de longue haleine; rarement ils sont achevés. Il reste même aux personnes les plus habituées au travail, si peu d'instantants qui ne soient pas affectés à des devoirs d'une nécessité impérieuse, que le temps se consume à former des projets d'ouvrages sans qu'il soit permis de les exécuter.

Pendant, puisque le comité de l'imposition, puisque l'Assemblée nationale a jugé que ces essais, tout imparfaits, tout incohérents qu'ils sont encore, pouvaient être de quelque utilité, je dois le sacrifice de mon amour-propre et je ne sais plus qu'obéir.

Qu'il me soit permis d'observer ici que le genre de combinaisons et de calculs dont j'ai cherché à donner ici quelques exemples, est la base de toute l'économie politique. Cette science, comme presque toutes les autres, a commencé par des discussions et des raisonnements métaphysiques; la théorie en est avancée; mais la science pratique est dans l'enfance et l'homme d'Etat manque à tout instant de faits sur lesquels il puisse reposer des spéculations.

Puisse les représentants de la nation française, puissent ces hommes de génie, dont les travaux feront l'étonnement des races futures, comme ils font dès aujourd'hui l'admiration de toutes les nations, sentir combien leur marche aurait été assurée, combien ils auraient évité de difficultés, peut-être d'erreurs, si les philosophes qui les ont précédés, avaient préparé d'avance les matériaux de l'édifice qu'ils se proposaient d'élever, si leurs